

L'éducation nationale dispose d'un vivier de remplaçants fonctionnaires titulaires pour pallier les absences des enseignants du second degré public.

Au nombre de 28 500 en 2011-2012, ces enseignants, titulaires sur zone de remplacement (TZR), représentent un peu moins de 8 % des enseignants en poste.

Le plus souvent certifiés, ils sont plus jeunes que la moyenne.

Leur répartition par sexe est similaire à ce qui est observé pour l'ensemble des enseignants.

Si elle n'est pas systématique, l'affectation en zone de

remplacement apparaît comme une étape fréquente en début

de carrière : près de 38 % des

enseignants venant d'être titularisés y sont nommés. Mais ce passage est

relativement court. En moyenne, les TZR en poste à la rentrée 2011

enseignent depuis près de quatre ans en zone de remplacement.

Leur répartition est très variable entre disciplines. En 2011-2012,

ils sont proportionnellement près de trois fois plus nombreux en langues

(hors anglais) et en physique-chimie qu'en mathématiques, une des

disciplines les plus faiblement dotées.

Les enseignants remplaçants du second degré public

Depuis 1999¹, des enseignants titulaires consacrent la totalité de leur service au remplacement. Ils sont affectés sur zone de remplacement (ZR) et sont dits en position de TZR, titulaires sur zone de remplacement. Ils sont chargés d'assurer les remplacements d'une durée supérieure à deux semaines. La prise en charge des absences plus courtes est assurée à l'intérieur même de l'établissement concerné², mais depuis 2010, les TZR disponibles peuvent également effectuer des remplacements de courte durée³. Ces enseignants remplacent des agents en congés maladie ou maternité⁴ ou en formation. Ils pallient également les libérations de poste en cours d'année scolaire suite à départ, en retraite par exemple, et les libérations provisoires et partielles suite à la prise d'un temps partiel. Pour faire face à ce besoin, ils peuvent être affectés en remplacement à l'année ou sur de plus courtes périodes⁵. Un TZR affecté à l'année assure le service d'un titulaire absent pendant toute l'année scolaire ou occupe un poste resté vacant à l'issue du mouvement. Un TZR non affecté à l'année peut reprendre le service d'un enseignant pour une période pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois. En général, il enchaîne plusieurs remplacements au cours de l'année scolaire dans des établissements appartenant à sa ZR ou à proximité de celle-ci. Il peut également assurer des

remplacements simultanément dans plusieurs établissements. L'ampleur des zones de remplacement dépend des disciplines et des académies : elles peuvent être infradépartementales, atteindre la taille d'un département ou se confondre avec l'académie. Plus une discipline est rare et plus la zone de remplacement associée est vaste. Entre les périodes de remplacement, le TZR non affecté à l'année se rend dans son établissement de rattachement, où il peut exercer des activités de nature pédagogique.

Affectation à l'année et remplacements ne sont pas exclusifs. Un TZR peut être à la fois affecté à l'année dans un établissement, par exemple en remplacement d'un agent à temps partiel, et compléter son service en effectuant des suppléances ailleurs.

En 2011-2012, un tiers des TZR sont affectés à l'année dans un ou plusieurs établissements pour un service équivalent à au moins 90 % de leur obligation réglementaire de service*. 15 % sont affectés pour un service inférieur mais au moins

1. Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999.

2. Conditions définies par les décrets n° 2005-1035 et 2005-1036 du 26 août 2005.

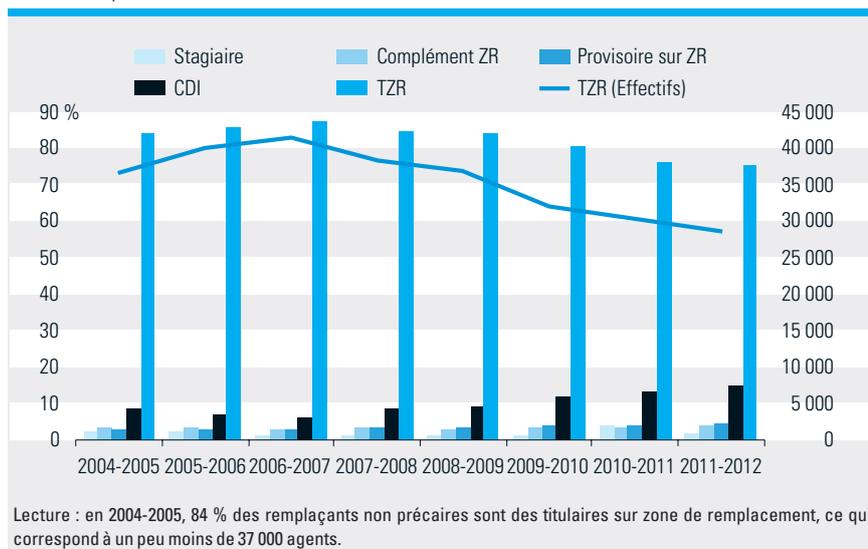
3. Circulaire d'octobre 2010.

4. En 2010-2011, environ 5 % des enseignants titulaires du second degré sont arrêtés pour trois mois et plus.

5. Les termes suivis d'un astérisque sont définis dans l'encadré « Source, champ et définitions ».

GRAPHIQUE 1 – Évolution du nombre de remplaçants hors contractuels en CDD et vacataires de 2004 à 2012

France métropolitaine + DOM



Source : annuaires EPP 2005-2012

équivalent à un mi-temps, et peuvent donc être amenés à effectuer des remplacements en complément. Environ la moitié des TZR ne sont pas du tout affectés à l'année, et consacrent la totalité de leur service à des remplacements.

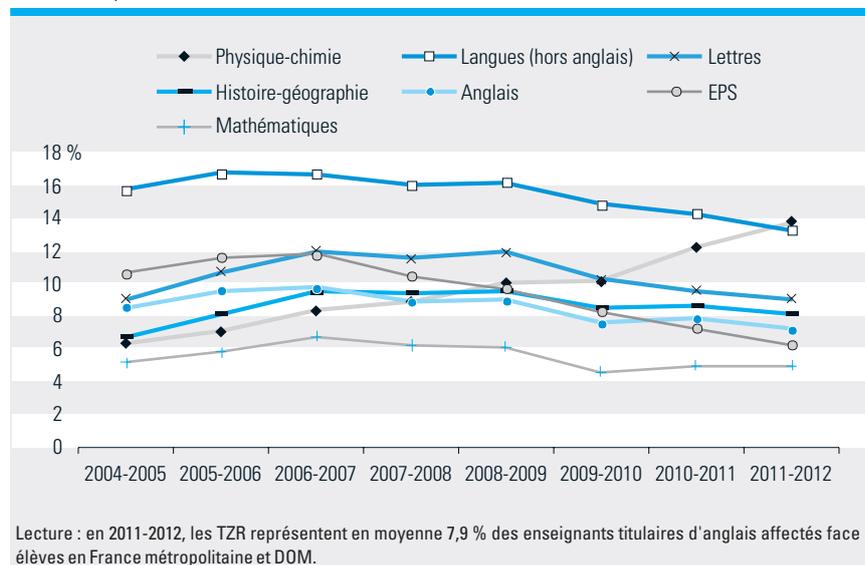
Pour faire face aux besoins exprimés de remplacement, d'autres agents sont également affectés à titre provisoire sur ZR. Il s'agit soit de stagiaires, soit de fonctionnaires n'ayant souvent pas exercé dans l'académie l'année précédente et n'ayant pas participé au mouvement interacadémique, leur mutation ou leur retour de disponibilité ayant été trop tardif. Il peut également s'agir de fonctionnaires affectés provisoirement dans l'académie, ou encore d'enseignants bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Pendant un an, ces agents exerceront dans les mêmes conditions que les TZR, mais ils ne sont pas assurés de conserver leur poste de remplaçant l'année suivante. Les agents en CDI sont presque tous affectés sur des zones de la taille de l'académie. Des agents titulaires d'un poste en établissement peuvent voir leur service complété de quelques heures en zone de remplacement. Ces enseignants sont rarement sollicités pour effectuer des remplacements hors de leur établissement d'origine.

Pour compléter le dispositif, les recteurs recrutent des enseignants sur contrat à durée déterminée et des vacataires rémunérés à l'heure.

Cette Note d'Information se concentrera sur les remplaçants titulaires affectés à titre principal sur zone de remplacement, les TZR. En 2011-2012, les 28 500 TZR représentent 76 % des enseignants affectés sur zone de remplacement. Leur nombre a décliné depuis 2006-2007. Cette baisse n'a été que partiellement compensée par une augmentation du nombre de stagiaires affectés sur zone de remplacement, notamment en 2010-2011, ce alors que la durée de leur service était élevée au niveau de celle d'un titulaire, et par une augmentation du nombre de contractuels en CDI affectés sur zone académique (graphique 1).

GRAPHIQUE 2 – Évolution du taux de TZR dans les principales disciplines non professionnelles de 2004 à 2012

France métropolitaine + DOM



Source : annuaires EPP 2005-2012

Depuis 2007, la proportion de TZR a diminué parmi les enseignants, affectant principalement les disciplines non professionnelles

Après une légère augmentation entre 2004-2005 et 2006-2007, la proportion de TZR parmi les enseignants a diminué dans toutes les disciplines non professionnelles à l'exception notable de la physique-chimie. Depuis le début de la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques en 2007, la proportion de TZR parmi les enseignants des disciplines non professionnelles a significativement baissé, passant de 9,8 % en 2007-2008 à 8 % en 2011-2012 (graphique 2).

L'évolution est très variable selon les disciplines. La baisse est particulièrement drastique en EPS, où elle a atteint entre trois et six points. La musique et la technologie suivent la même tendance. La baisse est supérieure à 2,5 points en lettres et en langues (hors anglais) ainsi qu'en philosophie et arts plastiques. Les disciplines les plus touchées sont en général celles dont le taux de TZR était élevé : en 2007-2008, il était supérieur à 14 % en langues (hors anglais), en philosophie et en musique. La technologie et les arts plastiques font exception, leur taux de TZR était inférieur au taux moyen des disciplines non professionnelles en 2007-2008.

Le taux de TZR est également influencé par les réformes pédagogiques. L'importante réduction du volume horaire d'enseignement de physique-chimie décidée en 2010 est à l'origine de l'augmentation atypique de la proportion de TZR dans cette discipline. Elle gagne plus de trois points en l'espace de deux ans, passant de 10,1 % à 13,8 % entre 2009-2010 et 2011-2012.

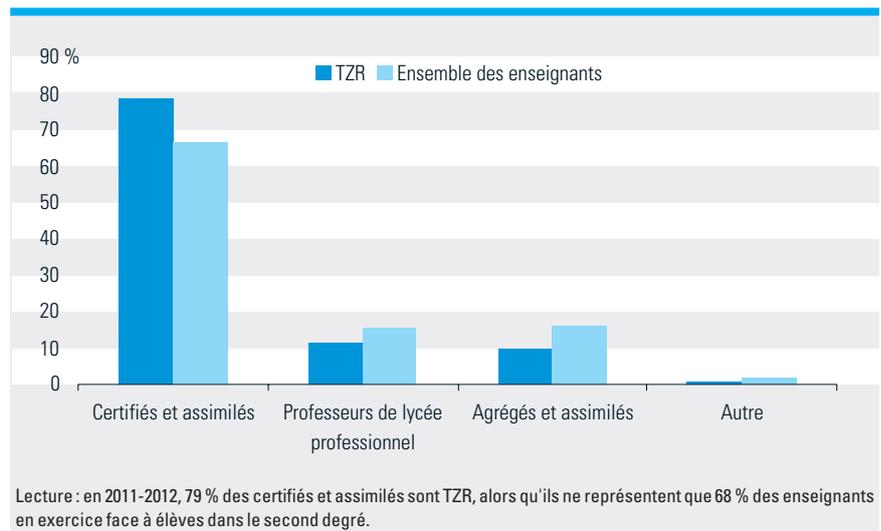
Les TZR de mathématiques sont parmi les moins nombreux. Depuis 2009-2010, ils représentent moins de 5 % des effectifs de cette discipline. Les langues (hors anglais) sont parmi les disciplines les mieux dotées, plus de 13 % de leurs enseignants sont affectés sur zone de remplacement. Les lettres et la biologie présentent des taux presque identiques, variant autour de 10 %, quand l'anglais et l'histoire-géographie avoisinent les 8 % depuis 2009-2010.

Les disciplines professionnelles, associées à un nombre plus faible d'enseignants, connaissent une évolution plus contrastée. Globalement dans ces disciplines la proportion de TZR semble remarquablement stable autour de 7,3 % : la variation observée au cours des cinq dernières années est inférieure à 0,2 point. Mais cette stabilité résulte d'évolutions très divergentes : la proportion de TZR en génie mécanique augmente de plus de cinq points quand celle en hôtellerie en perd 3,5. L'économie-gestion connaît une baisse mesurée d'un point. Les disparités entre disciplines ont plutôt été accentuées par les évolutions récentes. Le taux de remplaçants dans les disciplines de production est souvent supérieur à 10 % mais dépasse rarement les 4 % dans les disciplines des services, l'économie-gestion paraissant particulièrement bien dotée avec 6 % de TZR en 2011-2012.

Les certifiés sont surreprésentés parmi les TZR

Les certifiés et assimilés sont nettement surreprésentés parmi les TZR : ils représentent 79 % d'entre eux contre 68 % des enseignants en exercice face à élèves dans le second degré public. Cette surreprésentation impacte tous les autres corps. Les agrégés et assimilés représentent seulement 9 % des TZR alors que 14 % des

GRAPHIQUE 3 – Répartition des remplaçants et des enseignants par corps en 2011-2012
France métropolitaine + DOM



Source : annuaire EPP 2012

enseignants appartiennent à ce corps. Leur ORS* inférieure à celle des certifiés et l'obligation faite au TZR d'assurer la totalité du service du remplacé, ainsi que leur affectation préférentielle en lycée, expliquent en partie cet état de fait. Les professeurs de chaire supérieure sont extrêmement rarement TZR : seulement deux d'entre eux l'étaient en 2011-2012. La sous-représentation des professeurs de lycée professionnel (17 % des enseignants en exercice face à élèves, 11 % des TZR) va de pair avec le taux de TZR plus faible observé dans les disciplines professionnelles. Cette répartition est remarquablement stable depuis 2004-2005. La seule évolution notable concerne la diminution de la part déjà faible des professeurs d'enseignement général en collège (PEGC), conséquence logique de la diminution globale des effectifs de ce corps mis en extinction en 1986 (graphique 3).

TZR, une affectation de début de carrière

Si la proportion de femmes parmi les TZR (57 %) est équivalente à celle observée chez les enseignants titulaires face à élèves, la répartition par âge de ces deux populations est différente : les TZR sont sensiblement plus jeunes. Leur âge moyen est de 36 ans et demi en 2011-2012, alors que les enseignants titulaires sont âgés en moyenne de 43 ans et huit mois. Cette différence s'est réduite d'un an au cours des cinq dernières années, l'âge moyen des TZR

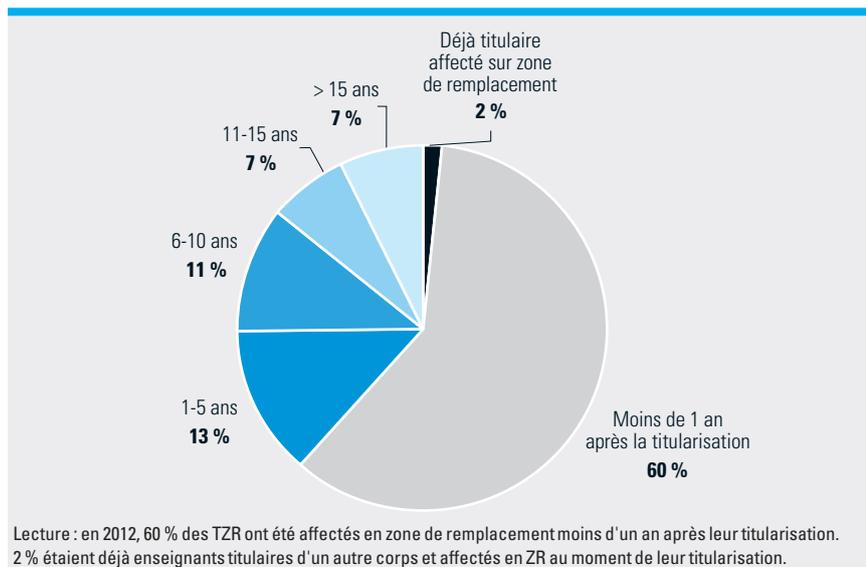
augmentant plus rapidement que celui des enseignants. Cette différence d'âge correspond en fait à une différence d'ancienneté. En 2011-2012, les enseignants titulaires ont une ancienneté moyenne de 19 ans dans l'éducation nationale alors qu'elle est de 11 ans et demi pour les TZR. Comme pour l'âge, cette différence tend à s'amenuiser : si l'ancienneté moyenne des enseignants est stable, celle des TZR a augmenté de presque deux ans depuis le milieu des années 2000.

En 2011-2012, près de 62 % des TZR en activité n'ont pas connu d'autre type d'affectation depuis leur titularisation. La moitié des TZR restants ont été titularisés comme enseignants avant la création des titulaires sur zone de remplacement et n'ont donc pas pu être affectés comme TZR en début de carrière. Depuis le milieu des années 2000, entre 75 % et 80 % des TZR ont été affectés sur zone de remplacement moins de cinq ans après leur titularisation (graphique 4).

Il est relativement peu fréquent que les enseignants titulaires soient affectés sur un poste de TZR à leur demande. En 2011-2012, seuls 21 % des affectations en ZR de titulaires d'un poste en établissement semblent résulter d'une demande de mobilité de l'enseignant. En général, une telle affectation est la conséquence d'une mobilité forcée dans le cadre d'une réaffectation suite à une mesure de carte scolaire⁶

6. Disparition du poste dont l'enseignant était titulaire.

GRAPHIQUE 4 – Répartition des TZR en fonction du moment de leur affectation sur ZR en 2011-2012
France métropolitaine + DOM



Source : annuaire EPP 2012

(12,5 %), d'un retour après une interruption d'activité (12 %), mais surtout d'un changement d'académie (49 %). Ces motifs peuvent se cumuler. Le poids du changement d'académie a beaucoup diminué depuis le milieu des années 2000 : en 2005-2006, 63 % des enseignants titulaires d'un poste en établissement nommés sur ZR changeaient d'académie. Dans tous ces cas, les enseignants ne peuvent être affectés que sur un poste disponible selon leur nombre de points, lui-même fonction de leur ancienneté, de leurs affectations antérieures et du contexte de leur mobilité. Leur ancienneté, supérieure à celle des néo-titulaires* ne permet pas de garantir l'obtention de l'affectation de leur choix lors du mouvement* intra-académique. Les enseignants titulaires d'un poste en établissement nommés l'année suivante sur zone de remplacement le sont peu fréquemment sur leur premier choix. En effet, alors que, toutes destinations confondues, un tiers des titulaires en établissement en 2010-2011 ayant été mutés l'année suivante ont obtenu leur premier vœu, ce n'est le cas que de 10 % de ceux qui ont été nommés en zone de remplacement. Cette année-là, près d'un quart des affectations en ZR d'anciens titulaires en établissement ont eu lieu dans le cadre d'une procédure d'extension des vœux, procédure qui a concerné un peu plus de 6 % de ces titulaires. Les postes de TZR sont donc plutôt des postes de début de carrière. En 2011-2012,

près de 38 % des enseignants venant d'être titularisés sur un poste d'enseignant en France (hors COM) le sont sur un poste de TZR. À l'exception de cas marginaux (moins de 3 % des effectifs), les autres sont affectés à titre définitif en établissement. Si elle n'est pas majoritaire, la situation de TZR est donc très fréquente pour ces enseignants. La grande majorité d'entre eux sont des néo-titulaires, ayant peu de points et donc peu de prise sur le choix de leur affectation.

Avoir déjà travaillé pour l'éducation nationale diminue la probabilité d'être affecté sur zone de remplacement en premier poste

La carrière antérieure, le corps et la discipline ont une incidence sur la probabilité d'être affecté en premier poste en zone de remplacement. Un agent qui vient d'être titularisé dans un corps enseignant peut auparavant avoir déjà été titulaire à l'éducation nationale dans un autre corps (environ 6 % des titularisés en 2011), avoir été enseignant contractuel ou maître auxiliaire (11 %), ou encore vacataire (5 %), avoir été assistant d'éducation ou de langues (8 %) ou bien ne jamais avoir travaillé pour l'éducation nationale (69 %). Plus le nouveau titularisé aura exercé une fonction stable à l'éducation nationale et plus grande sera sa chance d'être affecté sur un

poste en établissement. Ainsi, 97,3 % des agents déjà titulaires d'un corps enseignant sont affectés à titre définitif en établissement en premier poste, ce qui est le cas d'à peine plus de 56 % des enseignants n'ayant jamais exercé à l'éducation nationale. Avoir déjà enseigné sans être titulaire diminue également le risque d'être affecté en tant que TZR ; ainsi, plus de 80 % des anciens contractuels ont été nommés en établissement.

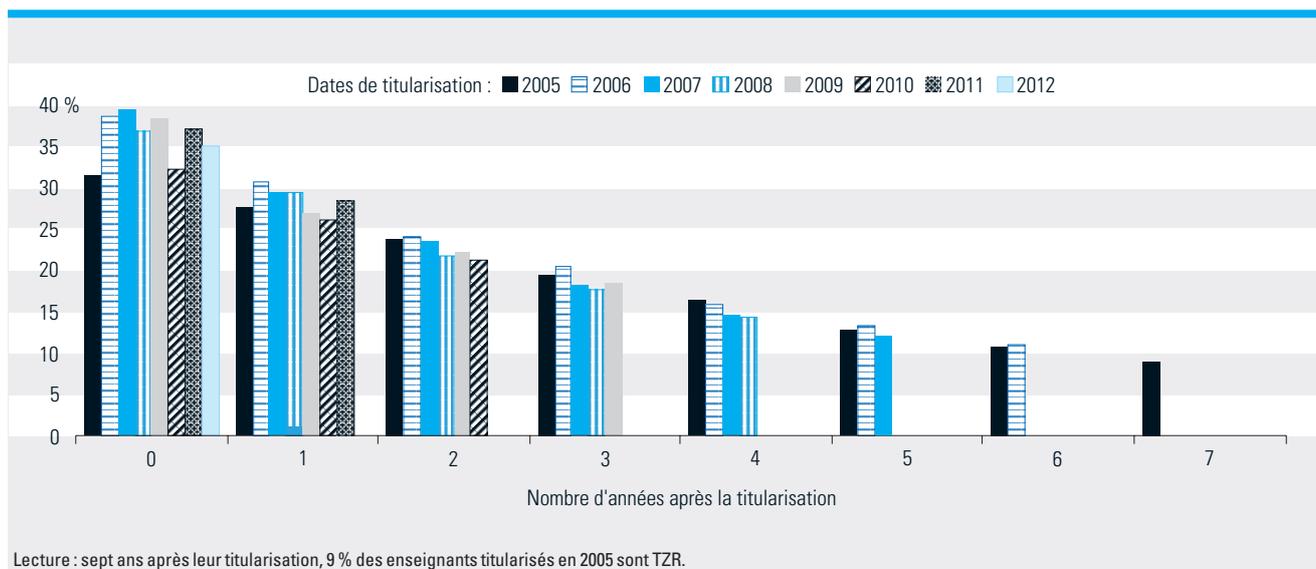
Le corps actuel de l'enseignant joue également un rôle. En 2011-2012, 48 % des nouveaux certifiés en activité sont affectés sur zone de remplacement alors que moins de 20 % des nouveaux agrégés sont dans cette situation et environ 15 % des nouveaux professeurs de lycée professionnel. Ces différences sont stables depuis le milieu des années 2000.

La probabilité d'être TZR en début de carrière varie également selon la discipline. Ces variations et leurs évolutions sont cohérentes avec le taux de TZR par discipline déjà mis en avant. En 2011-2012, la proportion d'affectés sur un poste de TZR parmi les professeurs de physique-chimie, biologie et musique avoisine, voire dépasse dans les deux premières disciplines, les 60 %. Cette proportion est particulièrement faible en technologie (15 %), arts plastiques (18 %) et mathématiques (28 %). Les lettres, les langues hors anglais et l'histoire-géographie, autour de 50 %, l'EPS et l'anglais, proches de 40 %, occupent des positions intermédiaires. Plus de 40 % des enseignants de philosophie nouvellement titularisés sont affectés en zone de remplacement, ce qui est élevé dans une discipline comptant beaucoup d'agrégés. Peu d'enseignants de disciplines professionnelles sont affectés en zone de remplacement : environ 8 % d'entre eux sont dans ce cas.

Les TZR passent en moyenne trois années en zone de remplacement avant d'être affectés à titre définitif en établissement

Quelle que soit l'année de titularisation considérée, la proportion de TZR diminue rapidement : comprise entre 35 et 40 % au

GRAPHIQUE 5 – Proportion de TZR en fonction du nombre d'années écoulées depuis la titularisation parmi les enseignants titularisés depuis 2004
France métropolitaine + DOM



moment de la titularisation, elle est inférieure à 15 % cinq ans après (*graphique 5*). La majorité des TZR souhaite changer d'affectation. En 2011, plus de 70 % des TZR demandent une nouvelle affectation lors du mouvement intra-académique, ce qui représente 30 % des demandes de mutation. Près de 40 % d'entre eux obtiennent une mutation et ils bénéficient d'une affectation en établissement dans 75 % des cas. Cela explique la baisse rapide de la proportion de TZR parmi les enseignants récemment titularisés.

Pour autant, deux types de TZR peuvent être définis : les TZR majoritaires qui sont en attente d'un poste en établissement et les TZR ayant choisi et souhaitant conserver cette affectation. En moyenne, les TZR en activité à la rentrée 2011 enseignent depuis trois ans et huit mois en zone de remplacement. Environ 5 % y exercent depuis huit ans et plus, 20 % prennent leur poste à la rentrée 2011.

Alexandra Louvet, DEPP A2

pour en savoir plus

- Bilan du mouvement intra-académique 2008.
- « Le remplacement des enseignants absents », *Rapport n° 2011-056*, juin 2011.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

Source, champ et définitions

Source : les annuaires EPP sont des extractions des fichiers de gestion des personnels du second degré public réalisées au premier février de chaque année. Ils compilent des informations sur les caractéristiques personnelles des enseignants : sexe, âge, statut matrimonial, corps, ancienneté, position d'exercice, quotité... et sur leurs affectations en cours et précédentes.

Champ : enseignants fonctionnaires du second degré face à élèves ou TZR en poste dans les établissements du second degré public en France hors COM.

Définitions :

***Agrégés et assimilés :** professeurs agrégés, professeurs de chaire supérieure (enseignants issus du corps des agrégés et destinés plus particulièrement à enseigner dans les classes préparatoires aux grandes écoles).

***Certifiés et assimilés :** professeurs certifiés (Capes ou Capet), professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps).

***Mouvement :** la mobilité des enseignants se déroule principalement dans le cadre du « mouvement ». Celui-ci est composé de deux étapes : le mouvement interacadémique et le mouvement intra-académique pour le second degré d'enseignement.

La première étape permet aux néo-titulaires d'obtenir une académie (l'académie dans laquelle ils effectuaient leur stage n'était que provisoire) et aux titulaires le souhaitant de changer d'académie.

La seconde permet d'attribuer un poste aux agents. Les agents originaires de l'académie souhaitant changer d'affectation et les agents nouvellement affectés, victimes d'une mesure de carte scolaire ou de retour dans l'académie après une interruption d'activité, établissent une liste ordonnée comportant au maximum trente vœux. Ces vœux peuvent être précis. Ils désignent alors soit une zone de remplacement, soit un établissement. Les autres vœux correspondent à la combinaison de deux critères : type d'établissement (lycée, collège, lycée professionnel ou tout

type d'établissement) et zone géographique (commune, zone de remplacement, département, académie...).

Les affectations se font selon le nombre de points dont disposent les agents. Ce nombre de points est principalement fonction de leur carrière antérieure et de l'éloignement de leur famille.

Un agent déjà en poste ne changera d'affectation que s'il a suffisamment de points pour obtenir un de ses vœux, un agent sans poste ne pouvant être affecté sur l'un d'entre eux sera nommé sur un poste qu'il n'avait pas classé, dans le cadre d'une procédure d'extension des vœux.

Lors du mouvement intra-académique, un agent titulaire d'un poste en établissement dans une académie composée de plusieurs départements peut ainsi demander à être nommé dans un autre département de celle-ci, sans préciser de type d'établissement. Il pourra alors être nommé conformément à ce vœu dans une zone de remplacement de cette académie, sans avoir directement demandé à être nommé sur zone de remplacement.

***Néo-titulaire :** enseignant titulaire ayant validé son stage au cours de l'année précédente et n'ayant pas exercé en tant que titulaire de l'éducation nationale auparavant.

***Obligation règlementaire de service (ORS) :** nombre d'heures qu'est statutairement tenu d'assurer un enseignant : 15 heures pour les agrégés, 18 heures pour les certifiés, les professeurs de lycée professionnel et les professeurs d'enseignement général de collège. Les professeurs de sport ont une ORS supérieure de deux heures, soit 17 heures pour les agrégés et 20 heures pour les Capeps.

***Remplacement sur de courtes périodes :** un remplacement peut correspondre à deux situations administratives distinctes : la suppléance et le remplacement proprement dit. La suppléance permet d'assurer le service d'un enseignant momentanément absent, qui retrouvera son poste et continue à être rémunéré à ce titre pendant son absence. Le remplacement permet de reprendre en cours d'année le service d'un enseignant qui a définitivement quitté son poste, suite à un départ en retraite ou à une affectation hors métropole par exemple.